

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE

Monsieur A. GOFFART, Directeur

A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1

1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. :13/PFD/5711980

N/réf. : GM/SGL4.11/s.574

Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-GILLES. Parvis de Saint-Gilles. Réaménagement et requalification de l'espace public.

Demande de permis d'urbanisme – Avis de la CRMS

(Dossier traité par S.DAVID)

En réponse à votre lettre reçue le 29 juillet 2015, nous vous communiquons **les remarques et recommandations** émis par notre Assemblée en sa séance du 19/08/2015.

Le demande porte sur le réaménagement du parvis de Saint-Gilles qui est repris comme ZICHEE et espace structurant au PRAS. Il se situe également dans plusieurs zones de protection, à savoir celles de l'église de Saint-Gilles et de la Brasserie Verschueren et est bordé de plusieurs autres monuments classés (Triperie saint-gilloise, Aegidium).

Le parvis de St-Gilles, qui constitue le cœur de la commune, avec son marché, ses grands cafés, etc., correspond à une deuxième strate d'urbanisation de cette partie de St-Gilles. L'église fut conçue par Victor Besme en 1862 et construite entre 1866 et 1878 en style néo-roman. La Justice de Paix (ex-maison communale) est également de sa main.

Le parvis actuel fut tracé dans les premières années du XX^{ème} dans le prolongement de la rue Jourdan. C'est de cette époque que datent les immeubles riverains de style éclectique à dominante néoclassique. La rue Jean Volders fut également percée à cette époque. Dans le prolongement de la rue Jourdan, la forme courbe du parvis, s'évasant vers l'église, avait été conçue pour mettre en valeur le monument.

À partir des années 1990, le parvis a fait l'objet d'un vaste projet de rénovation : nouveau pavement, élargissement des trottoirs, puis restauration de l'église et de la Maison du Peuple. En 1993 est créée la station de métro « Parvis Saint-Gilles », accessible par le n° 27. L'aménagement favorise les piétons mais laisse une place non négligeable à l'automobile, avec une piste centrale pavée et des emplacements de stationnement dessinés dans le pavage, le reste étant constitué de dalles 20x20, en pierre bleue et en béton. La partie de chaussée traversant le parvis est aussi pavée (ailleurs, la chaussée est asphaltée). Des arbres en alignement furent plantés, dont un certain nombre a aujourd'hui disparu.

L'adoption définitive du PPAS Marie-Janson en 2013, en prévoyant un parking souterrain sous une partie du parc ayant succédé à l'ancien Hôtel des Monnaies, devrait permettre de supprimer le stationnement au parvis ainsi que dans la partie basse de ce parc, le long de la rue Jourdan.

Le projet

La demande porte sur le réaménagement de façades à façades du parvis depuis l'église de Saint-Gilles jusqu'à la rue de Moscou.

L'ensemble de l'espace serait structuré par cinq bandes marquées par des séparations linéaires en pierre bleue qui soulignent la forme courbe de la place. La bande centrale cadre l'entrée de l'église. Ces bandes matérialisent localement des différences de niveau afin de garder une pente des plateaux intermédiaires inférieure à 3 % et d'assurer l'accès au PMR. Elles structurent également l'implantation des étals lors des marchés. L'entrée de la station de métro, voulue invisible lors de sa création, n'est pas mise en évidence.

L'ensemble du parvis devient une zone piétonnière, à l'exception de la chaussée de Waterloo qui reste accessible à la circulation motorisée (zone de < 20km/h). L'aménagement global incorpore cependant le tronçon de chaussée qui traverse le parvis (entre le « petit » et le « grand » parvis).

Au niveau des matériaux, le projet mise sur l'uniformisation de l'espace. L'ensemble du parvis serait revêtu de pavés de granit bouchardé 20x30x10 complété par des matériaux existants in situ : les dalles en pierre bleue 20x20x6 seraient coupées en 2 et mises sur tranche sous forme de « barrettes » (20x6x10). La proportion des barrettes varierait selon la bande concernée, de 1/10 à 2/5 pour marquer la topographie naturelle du site.

Pour ce qui concerne les plantations, on prévoit l'abattage d'une vingtaine d'arbres sur le « grand parvis » (entre la chaussée de Waterloo et la rue de Moscou). Seul un grand platane existant, situé près de la chaussée de Waterloo, serait préservé sur cette partie du parvis. Dans le dossier, cet abattage est motivé par le mauvais état d'une partie de ses arbres, qui ont été fragilisés par le charroi du marché, ainsi que par le souhait de libérer complètement l'espace pour les différentes activités qui y ont lieu (petit et grand marché, terrasses des établissements horeca, etc.)

Sur le « petit parvis », les arbres existants seraient complétés par la plantation de quelques nouveaux arbres de la même essence (Gleditsia) pour augmenter l'effet de masse verte.

Le nouveau mobilier urbain consisterait en deux bancs métalliques, l'un de forme circulaire qui serait placé autour du platane conservé, le deuxième ondulant dans le massif vert au sud-ouest. Les autres éléments, tels que arceaux pour vélos, potelets, seraient également en acier poli.

L'éclairage public se composerait de luminaires suspendus au-dessus du grand parvis, complété de quelques spots placés sur les façades. Sur le petit parvis, on prévoit un éclairage sur mâts.

La CRMS est globalement favorable au projet qui est relativement sobre et permettrait de requalifier le parvis de Saint-Gilles tout en accentuant sa forme urbaine. Dans ce cadre, la CRMS estime qu'il pourrait aussi être intéressant d'étendre le nouvel aménagement à la totalité du carrefour avec la rue de Moscou (voire même jusqu'à la rue de la Victoire).

La Commission émet cependant une série de **recommandations et de réserves** pour améliorer certains aspects du projet.

- En ce qui concerne le revêtement prévu, le choix des matériaux apparaît intéressant. Cependant la CRMS s'interroge sur la **difficulté de mise en œuvre et les possibilités d'entretien de ce revêtement qui semblent assez fragile**. En effet, ce type de revêtement relativement complexe pourrait vite se dégrader ou être abîmé par des réparations de fortune (travaux aux impétrants, charroi lourd du marché, etc.). La Commission demande en tout état de cause d'être attentif à cet aspect car la qualité de la mise en œuvre et un entretien régulier sont déterminants pour la réussite du nouvel aménagement et sa durabilité dans le temps.

La CRMS s'interroge, par ailleurs, sur la réalisation des **raccords entre le nouvel aménagement et les aménagements et revêtements déjà existants**, notamment de part et d'autre de l'église classée. En effet, ces raccords ne semblent pas toujours maîtrisés (par exemple, l'augette de bus du côté droit de l'église se situerait à cheval sur les deux aménagements). Cet aspect devrait être précisé.

- La CRMS regrette la **disparition totale, à l'exception d'un platane, des arbres existants sur le « grand parvis »**. Cette disparition serait quelque peu compensée par la plantation de 5 arbres supplémentaires, sur le petit parvis. Or, ces arbres ne contribuent pas réellement à la structuration de

cet espace et risquent de cacher la vue sur l'église et surtout sur la Justice de Paix. De manière générale, la CRMS estime qu'une étude plus fine de cet aspect aurait dû être menée tout en favorisant des plantations qui contribuent à structurer la forme urbaine.

- En ce qui concerne l'éclairage, la CRMS encourage l'utilisation des luminaires suspendus. Il convient cependant de préciser ce point sur le plan technique, considérant les distances entre les façades sur le grand parvis.

- Le **choix des modèles du mobilier urbain est peu motivé** dans le dossier : ce choix, est-il, par exemple, cohérent par rapport aux autres aménagements d'espaces publics de la commune ? Dans ce cas précis, il conviendrait au minimum d'assurer une certaine cohérence par rapport aux aménagements existants de part et d'autre et à l'arrière de l'église.

- Enfin, la Commission s'interroge sur le **dispositif (pente d'accès) pour PMR qui serait placé contre les marches de l'église**. Cet élément est très peu documenté dans le dossier mais risque d'être peu adéquat

sur le plan esthétique. Tel que dessiné, il semble, par ailleurs peu fonctionnel (il reste une marche à franchir). Il convient également de vérifier si son placement touche à des éléments classés. La CRMS préconise de poursuivre l'étude sur ce point et de le retirer du projet, dans l'attente d'une solution plus satisfaisante sur le plan patrimonial.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. Kreutz